

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

Avenant au contrat d'emprunt avec le Crédit Mutuel Midi-Atlantique n°10278 00302 00020008102

N° 2022-FIN-166

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la signature du contrat de prêt signé avec le Crédit Mutuel Midi-Atlantique le 10 juillet 2013 pour le financement des investissements de la Commune pour un montant de 300 000 € sur l'index EURIBOR 03M,

Considérant la possibilité de procéder à des arbitrages de taux et cela sans indemnité,

DECIDE :

Article 1 – La commune de Saint-Jean-de-Luz conclut un avenant au contrat n°10278 00302 00020008102 selon les modalités suivantes :

- Capital restant dû à la date de l'avenant : 128 312,88 €
- Passage à un taux fixe : 2,32%/an
- Frais avenant : 150,00 €
- Taux Effectif Global : 2,36%/an
- Amortissement à compter de l'échéance du 31/12/2022 :
 - o Echéances payables le dernier jour de chaque trimestre
 - o 23 échéances successives de 5 748,20 € (capital + intérêts)
 - o 1 dernière échéance de 5 800,93 € (capital + intérêts)

Article 2 – La présente décision sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie. Expédition en sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne.

Saint-Jean-de-Luz, le 22 novembre 2022

Jean-François IRIGOYEN

Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche